



LA NATION

Bimensuel de la Ligue vaudoise fondé en 1931

SI QUA FATA SINANT

Fr. 3.50 / Abonnement annuel: 83.- / étudiants: 35.-

Deux initiatives électoralistes sur les coûts de la santé

Le parti socialiste et le PDC-Le Centre ont chacun lancé, en pleine campagne pour les dernières élections fédérales, une initiative traitant des coûts de la santé. Nous voterons sur elles le 9 juin prochain.

L'initiative socialiste

Sur le modèle vaudois actuel, l'initiative socialiste vise à limiter dans toute la Suisse les primes d'assurance maladie à 10% du revenu. Le reste des coûts de la santé serait à la charge du ménage ordinaire de la Confédération à raison de deux-tiers, et des Cantons pour un tiers. Son adoption ferait basculer le financement des coûts de la santé principalement sur la Confédération.

Comme avec l'initiative sur la troisième rente, l'initiative socialiste ne prévoit pas le financement des dépenses qu'elle engendrera. Cette position est irresponsable et permet aux initiants de dissimuler que leur mesure sociale a un coût. La semaine dernière sur Infrarouge, poussés à se déterminer, les partisans du texte ont osé proposer de couper dans le budget nouvellement augmenté de l'armée. Chez les verts et les socialistes, l'ombre du GSsA plane encore.

Plus vraisemblablement, l'absorption des nouvelles dépenses passera par des augmentations d'impôts, très probablement de la TVA voire de l'impôt fédéral direct. Or cette augmentation de la TVA ne sera pas indolore, en particulier pour les personnes non éligibles aux futures subventions mais dont la situation financière est tout de même fragile. Nous pensons à cette «classe moyenne» qui se paupérise d'année en année.

L'initiative met le financement des subventions à la charge de la Confédération. Les coûts de la santé se trouveraient alors en concurrence avec les autres dépenses fédérales. Les initiants espèrent contraindre les Chambres à enfin faire pression sur les prestataires pour qu'ils maîtrisent les coûts, de la pharma aux hôpitaux en passant par les assurances. Comme si cette question n'obsédait pas notre classe politique depuis quinze ans.

C'est oublier qu'une grande partie des coûts de la santé est actuellement en mains cantonales, au premier chef desquels la planification hospitalière. Cette attribution d'une nouvelle responsabilité financière à Berne aspirera immanquablement dans son sillage des compétences politiques.

En outre, l'expérience vaudoise qui voit le Canton subventionner les plus nécessaires n'est pas la plus concluante

en termes de maîtrise simultanée des coûts; bien qu'une prise de conscience se fasse jour¹.

L'initiative aggrave la confusion entre financement par l'assurance et financement par l'impôt.

Il s'agit encore d'un pas supplémentaire vers une étatisation de la médecine. Avec ces initiatives, les coûts continueront de croître, à tout le moins dans le moyen terme, qui est le temps parlementaire fédéral. Il sera trop facile dans quelques années d'en appeler à encore plus de subventions. De 10% du revenu, nous passerons à 7%, puis à 5. Et, enfin, à 0%. Les coûts de la santé seront définitivement dépendants de l'impôt et de l'Etat, avec les atteintes à la liberté du patient et des praticiens que cela présupposera. Sans même évoquer les indicibles et coûteuses lourdeurs inhérentes à tout système de santé étatisé. Toute proposition qui ne s'attaque pas à la hausse des coûts mais à leur seul financement ne peut être que trompeuse.

L'initiative centriste

Limiter ces coûts est donc l'objectif que poursuit Le Centre avec sa propre initiative «pour un frein aux coûts». S'inspirant du mécanisme du frein à l'endettement, il veut contraindre la Confédération à instituer des mécanismes pour faire évoluer les coûts de la santé proportionnellement au niveau de vie.

Dans son viseur, le parti orange aligne les «fournisseurs de prestation». Il prétend donner à l'Etat les moyens de «responsabiliser» médecins, assurances, pharma et hôpitaux, accusés de se servir sans vergogne dans les milliards dévolus à la santé. Des mesures simples suffiraient à atteindre 6 milliards d'économie par an. Le Centre cite comme exemple le basculement de l'hospitalier sur l'ambulatoire, le contrôle du prix des médicaments, la lutte contre la surthérapie et la surmédicalisation.

Cette initiative a le mérite de vouloir directement s'en prendre à la hausse des coûts. Mais elle risque d'être contreproductive.

Elle ajoutera une couche de complexité administrative et gestionnaire à une politique de la santé déjà bientôt illisible. Il faudra consulter, rendre des expertises et des rapports, se coordonner avec les cantons et les prestataires, surveiller, parfois décider, et beaucoup «monitorer», – le terme comme la

pratique sont à la mode. Or la complexité d'un système de financement de la santé n'est pas sans effets pervers. Beaucoup cherchent à maîtriser la hausse des coûts par un accroissement des contrôles, à tous les échelons. La conséquence concrète en sera une augmentation de la charge administrative pour les médecins et les hôpitaux.

Ce gonflement a lui aussi un coût, non seulement financier, mais surtout en temps et en énergie. La croissance continue du temps consacré aux tâches administratives par les médecins de premier recours (généralistes, pédiatres), accentue la pénurie qui frappe déjà ces professions. Les paysans ne sont pas les seuls à souffrir de l'idéologie du formulaire.

Accès aux soins et décentralisation

La lecture du texte de l'initiative donne bien sa perspective. Elle est macro-économique par sa volonté de coller au coût de la vie, et gestionnaire par sa tendance à «régler avec les partenaires» «la prise en charge des coûts». En arrière-fond, son application sera policière.

Nous préconisons une approche plus proprement politique, centrée sur la densité des relations interpersonnelles au sein de la communauté. Les victimes de la hausse des primes, par le mécanisme de la franchise, prennent souvent le risque de renoncer à l'accès aux soins. Forcé par des contraintes économiques, ce choix n'est souvent pas entièrement libre. Echappant aux mesures de prévention et de dépistage ces personnes peuvent rapidement se trouver en mauvaise santé, parfois de manière irrémédiable. Sans généraliste, ces personnes tendront à surcharger les services d'urgences, eux-mêmes prompts, par prudence, à sombrer dans la surinvestigation. L'effet en est une augmentation des coûts et d'un retard croissant dans la prise en charge effective des patients. Aucune des deux initiatives ne répond à cette problématique qui est à la fois sociale et politique.

La première mesure de lutte ne saurait donc être d'augmenter le contrôle étatique, mais de densifier les réseaux

de soins locaux pour augmenter l'accès à la santé. Cela exige une vision à long terme: les coûts d'aujourd'hui sont les économies de demain. Dans une telle perspective, les mesures fédérales de contrôle que propose le Centre ne seront que contre-productives. Elles approfondiront le sentiment de dépossession que subissent les médecins de premiers recours eux-mêmes, empêchés de faire leur métier au plus proche de la population, tant les exigences du Département cantonal, des assurances, de l'OFSP, ou de Swissmedic iront croissant.

Emprunter ce chemin implique de renoncer aux préjugés qui caractérisent la médecine contemporaine: hypertecnologisation du diagnostic et digitalisation de la relation interpersonnelle. Ces biais sont trop souvent mis en œuvre au détriment de la connaissance par le médecin de tout ce qui, en plus de son corps, fait la personne humaine: ses relations familiales, son histoire personnelle, son statut professionnel...

Resserrer ce maillage doit passer par une augmentation de la marge de manœuvre des communes et des cantons. Cela présuppose un recentrement sur la figure du médecin généraliste. Il passera par l'augmentation sensible de sa rémunération à l'ouverture de son accessibilité – pourquoi pas hors franchise? – au travers d'initiatives cantonales, voire communales. On ne s'épargnera pas une réflexion sur la rémunération des spécialistes. Non par jalousie, mais pour dissuader certains plans de carrière motivés par la seule rémunération. Comment éviter, en particulier, que certains plans de carrière ne soient motivés que par la rémunération? Dans un tel contexte, octroyer de nouvelles compétences à Berne ne peut être que délétère.

Cela sera moins spectaculaire qu'une initiative coup de menton lancée dans l'effervescence des élections fédérales. Mais sans doute plus efficace. Nous voterons 2X NON aux initiatives sur les coûts de la santé.

Félicien Monnier

¹ Olivier Klunge, «Charité bien ordonnée», *La Nation* n° 2243 du 29 décembre 2023.

«Ce temps-ci n'est pas celui de l'anarchie, mais du chaos. C'est bien pis. L'anarchie est pleine de ressources: les billes finissent toujours par trouver un ordre dans le sac. Mais si le sac est troué dans tous les sens, les billes filent de toutes parts; et bientôt, il n'y a plus direction, ni pente, ni billes, ni même sac, tant il est dégonflé. Reste une espèce de charpie.»

André Suarès, Valeurs, 1936

Gustave Doret par Antonin Scherrer

Infatigable Antonin Scherrer! On ne compte plus les ouvrages que le musicographe vaudois (par ailleurs producteur d'émissions musicales à la Radio Suisse romande – Espace 2) a rédigés sur des compositeurs ou interprètes de chez nous (Raffaële d'Alessandro, Jean Perrin, Victor Desarzens, ...), des ensembles vocaux (Ensemble vocal de Lausanne, chœur Pro Arte) ou des institutions musicales (conservatoires de Lausanne, de Montreux-Vevey). Son dernier-né est consacré au compositeur vaudois Gustave Doret et il a paru aux éditions Infolio dans la petite (de format uniquement!) collection Presto. Avec bientôt cinquante titres à son actif, celle-ci est une sorte de pendant suisse romand aux célèbres *Que sais-je?* des Presses universitaires de France; l'idée est d'offrir en cinquante à soixante pages, richement illustrées de surcroît et au prix de 12 francs, «la synthèse la plus efficace possible (d'où le nom de la collection) sur les sujets les plus divers, mais en visant le public le plus large possible», selon les mots de l'éditeur.

Jusqu'à présent, la seule biographie de Doret était due à la plume de Jean Dupérier, incomplète puisque publiée en 1932, soit onze ans avant le décès du compositeur. Il était donc temps qu'un ouvrage, si bref soit-il, fût consacré à celui qui a écrit tout de même la musique

de deux Fêtes des Vignerons (1905 et 1927).

En moins de cinquante pages l'auteur brosse à grands traits, dans un langage clair et sans jargon, les différentes étapes de la vie du musicien vaudois¹. Né à Aigle en 1866 dans un environnement musical déjà riche, Doret va poursuivre sa formation à Berlin (1885-1887), puis à Paris dès 1889 pour quatre ans d'études avec Jules Massenet; il noue dans la capitale française des liens amicaux durables avec Camille Saint-Saëns, et c'est sous sa direction (car il est aussi un bon chef d'orchestre) qu'est créé en 1894 le *Prélude à l'après-midi d'un faune* de Claude Debussy.

De retour en Suisse, Doret se montre d'une activité débordante. Outre les deux Fêtes des Vignerons déjà évoquées, il participe, avec les frères René et Jean Morax, à la création de ce qui deviendra une institution en Pays de Vaud, le Théâtre du Jorat à Mézières, inauguré en 1908; pour la «Grange sublime», Doret écrit la musique de plusieurs drames qui seront de grands succès populaires: *Henriette, Aliénor, Tell, Davel, La Servante d'Evolène...* Soucieux d'encourager des liens avec la Suisse allemande, le compositeur participe à la création en 1900 à Zurich de l'Association des musiciens suisses.

Dans l'avant-dernier chapitre sont présentés quelques éléments de l'esthé-

tique musicale de Doret telle qu'elle apparaît dans son ouvrage intitulé *Pour notre indépendance musicale* (1919), que Scherrer situe à juste titre «dans la veine de ce que livrera neuf ans plus tard Aloÿs Fornerod avec *La Musique et le Pays*²», n° 8 des cahiers *Ordre et Tradition*, ancêtres des Cahiers de la Renaissance vaudoise. Ses idées sont aux antipodes de celles d'un Stravinski que défend avec ardeur un certain Ernest Ansermet. Alors que ce dernier a dirigé *Tell* à Mézières en 1914, la relation entre les deux chefs va se détériorer: en 1921, à la suite du refus de Doret, «embourbé dans un vieux fond d'antisémitisme» précise Scherrer, d'écrire la musique pour *Le Roi David*, Ansermet suggère le nom d'Arthur Honegger au comité de la Grange sublime. Vexé que ce jeune

compositeur marche (et avec quel succès!) sur ses plates-bandes, Doret vouera aux deux artistes une haine durable, et cette affaire envenimera même ses relations avec René Morax.

Ces zones d'ombres (quel artiste n'en a pas?) ne doivent pas occulter l'immense apport de Doret au paysage musical, choral surtout, de Suisse romande et du Pays de Vaud en particulier. Puisse l'excellent ouvrage de Scherrer être lu par les chefs de chœur et d'orchestre et les inciter à redécouvrir ce riche héritage!

Frédéric Monnier

¹ Le format de l'ouvrage ne s'y prêtant pas, il n'y a pas d'analyse d'œuvres.

² C'est du reste le sous-titre donné par Scherrer à son opuscule...

Multiples dépossessions

Nous constatons que l'homme occidental fait face à de multiples dépossessions¹. Elles affectent différemment l'Américain, le Français ou le Vaudois, mais chacun y est confronté à sa manière.

Suivant les années de formation, le travail représente une part importante de l'identité individuelle. Il recouvre vocations personnelles et fonction sociale, implique des connaissances, des habitudes et des rythmes. Dans une économie de service, le travail de bureau dans les entreprises et les administrations d'une certaine taille est soumis à l'impératif de mobilité et à l'infantilisation. Tentatives «ludiques» et inorganiques de faire naître l'esprit d'équipe ou tutoiement généralisé, généralisation du télétravail, extension des *open space* participatifs et fin des places de travail individuelles: autant de vieilles recettes retrouvées dans l'agitation post-pandémique. Et autant de pertes de repères pour le personnel.

La centralisation aussi marque une dépossession, lorsqu'elle lèse l'autonomie communale ou les souverainetés cantonales. La Confédération elle-même semble abdiquer ses compétences, sa neutralité aussi, face à l'Union européenne ou aux cours internationales. L'engagement institutionnel, l'initiative privée et les droits populaires perdent en efficacité et en portée, face à une bureaucratie qui ne sait plus à quelles règles elle est vraiment soumise.

Au-delà des institutions, ce sont aussi des références culturelles ou linguistiques qui s'effacent, privant le citoyen d'une part de son identité. Si les médias, l'école et les familles ne transmettent plus les codes, l'univers social devient illisible, les conditions de la vie en communauté – du soi-disant «vivre-ensemble» – ne sont plus réunies. Il y a fracture générationnelle. Conséquence logique de l'immigration de masse et des grandes industries culturelles américaines et françaises qui pèsent sur les Cantons romands.

Ces dynamiques dépossédantes, héritées de l'équilibre mondial conçu à la chute du mur de Berlin, ont pour la plupart une dimension technique, la période coïncidant avec l'essor d'internet. La fracture générationnelle passe aussi par là et pourtant les plus jeunes

n'interrogent guère les dispositifs qu'ils utilisent. Tout le monde est cependant désormais concerné par l'économie de plateforme et par les réseaux sociaux. Perte de maîtrise sur ses données, choix politiques ou de consommation influencés par des algorithmes; nouveaux symptômes de la dépendance plus générale aux systèmes industriels mondialisés. Ces gains de confort et d'accès à l'information cachent mal les risques et les pertes d'autonomie individuelle, que la crise énergétique récente a remis en lumière à travers les risques de *black out* de ces deux derniers hivers.

Si les réponses politiques à cet état de fait sont aussi nombreuses que contradictoires, de l'altermondialisme au communautarisme, il faut dans un premier temps fuir comme la peste tout décadentisme déresponsabilisant. Au niveau personnel, reprendre la maîtrise de son environnement immédiat n'est pas impossible, en révisant par exemple ses habitudes de consommation et son usage des nouvelles technologies, dans une optique de réenracinement. Agir à sa portée, au niveau politique, professionnel et associatif, implique de ne pas être trop ambitieux et de récuser tout élan révolutionnaire, si vite déçu. Cela exige plutôt de s'investir – selon un esprit de milice bien compris – dans ce qui existe, soit de faire ce que l'on peut, sans aggraver les choses. Ces constats ainsi posés, nous traiterons des solutions proprement politiques dans un prochain numéro.

Lionel Hort

¹ Ces lignes sont issues de l'Entretien du mercredi 31 janvier 2024 à l'occasion duquel Félicien Monnier a présenté ses réflexions sur les phénomènes de dépossession, et de la discussion qui s'en est suivie. Ces préoccupations s'inscrivent dans le prolongement des travaux sur l'écologie et la politique entamés par la collection *Pagus* aux Cahiers de la Renaissance vaudoise.

Carnet rose

Nous avons le plaisir d'annoncer la naissance, le 12 avril dernier, de Martin Benoît, troisième enfant de nos collaborateurs et amis Edouard et Anne-Laure Hediger.

Réd.

Friedrich Gulda, sublime et farceur

Au Week-end musical de Pully, le Concerto pour violoncelle de Friedrich Gulda a été magnifiquement interprété par le soliste Bryan Cheng, accompagné par les souffleurs de l'Orchestre de la HEMU dirigé par Raphaël Jousse. Cette œuvre est hilarante. Elle s'ouvre sur un vigoureux motif du violoncelle, qui ne tarde pas à se muer en un jazz entraînant, balancé plus tard par une suave mélodie d'un léger kitsch bien assumé. Une *Idylle* nous charme de sa ligne chantante et bien développée. La *Cadenza* qui fait suite, très virtuose, caricature tous les poncifs de la musique moderne plus ou moins atonale. Puis le *Minuet* est d'une parfaite courtoisie XVIII^e, mais interrompu par un trio gavroche. Enfin, le *Finale alla marcia* a la robuste épaisseur d'une fanfare villageoise, enrubannée des traits virevoltants, en doubles croches, de l'instrument soliste. Accueil triomphal.

Friedrich Gulda, qui a beaucoup composé mais qu'on joue trop rarement, était un tout grand pianiste, en même temps qu'un personnage hors

norme. Le pianiste: un mozartien sublime, alliant la transparence à la fermeté du jeu, la pulsion nerveuse à la grâce du chant. Un interprète aussi remarquable de Beethoven; c'est le seul qui ait réussi à me faire apprécier sans lassitude l'interminable mouvement lent de la sonate *Hammerklavier*. Mais il n'était pas rare que ses concerts, voués aux œuvres classiques jusqu'à l'entracte, passent au jazz pour la suite du programme; Gulda en était friand et improvisait magistralement. Il était encore un pionnier dans le contact avec le public; aujourd'hui, il est courant que le chef ou le soliste s'adresse à l'auditoire pour commenter le morceau qui va suivre. Il y a cinquante ans, cette pratique n'existait pas... sauf avec Gulda. Il me souvient d'un concert Mozart du dimanche matin, au Theater an der Wien, durant l'hiver 1966, où l'artiste présentait, plaisantait, discutait. Et il était vêtu d'un pull à col roulé. C'est l'amour de la musique – de toutes les musiques – qui comptait.

J.-F. Cavin

Entretiens du mercredi

Prochains rendez-vous:

22 mai: **Pas d'entretien.**

29 mai: **Quand l'entreprise inventa le citoyen. Compagnies des Indes et naissance de la démocratie.**

Avec M. Henri-Pierre Mottironi, Docteur en science politique et historien à l'Université de Neuchâtel.

5 juin: **Quelle géopolitique pour la Suisse au 21^e siècle?**

Avec M. Nicolas Dépraz, géographe, spécialiste des politiques de développement et de géopolitique, journaliste.

Place du Grand-Saint-Jean 1 à Lausanne, à 20h.
www.ligue-vaudoise.ch/mercredis

L'inefficace initiative antivax

L'alinéa 2 de l'article 10 de la Constitution fédérale prévoit que *tout être humain a droit à la liberté personnelle, notamment à l'intégrité physique et psychique*. Ce droit n'est pas un absolu. Il s'inscrit dans le cadre général de l'ordre public et l'article 36 prévoit des possibilités de le restreindre. Ces restrictions doivent certes être fondées sur une base légale, justifiées par un intérêt public et proportionnées au but visé, mais le gouvernement peut passer outre en cas de *danger sérieux, direct et imminent*.

L'initiative «Pour la liberté et l'intégrité physique» fut lancée le 1^{er} décembre 2020, quelques mois après la décision du Conseil fédéral de décréter, face au Covid, un *état de situation extraordinaire*. Elle ajoute un alinéa 2bis à l'article 10 précité, qui introduit la notion de consentement personnel.

Son texte est le suivant: *Les atteintes à l'intégrité physique ou psychique d'une personne requièrent son consentement. Si la personne concernée refuse de donner son consentement, elle ne doit ni se voir infliger une peine, ni subir de préjudices sociaux ou professionnels*. L'initiative prévoit en outre que l'Assemblée fédérale dispose d'un an pour voter les dispo-

sition concrètes d'exécution, faute de quoi, le Conseil fédéral agira directement par voie d'ordonnance (non soumise au référendum). L'initiative a recueilli 125'015 signatures. Nous voterons le 9 juin prochain.

Il est bien certain que notre intégrité physique et psychique a été durement atteinte durant la période Covid. La population a subi d'importants préjudices sociaux et professionnels. Les non-vaccinés se trouvent de surcroît mis au ban, parfois au pilori de la société vaccinée. Certains esprits libres ou libertaires s'en indignèrent, lancèrent et firent largement aboutir une initiative destinée à empêcher ces dérives.

La récolte des signatures a sans doute profité d'une méfiance croissante de la population face à un pouvoir qui s'ingère toujours plus dans nos vies, à une force d'intervention (*task force*) parfois manipulatrice, à des médecins jugés trop dociles face à l'Etat et à des multinationales pharmaceutiques trop préoccupées par leurs intérêts financiers.

Il est vrai encore que le Conseil fédéral n'a pas fait tout juste. On pense notam-

ment aux abus du confinement dans les établissements médico-sociaux, dont certains sont allés jusqu'à interdire l'ultime visite à des mourants. Mais quoi qu'on pense de la politique du Conseil fédéral, c'est un fait que la lutte contre les épidémies et les pandémies a été, dès les temps anciens, du ressort des autorités politiques. L'action des seuls individus est insuffisante. Il était donc juste, sur le principe, que le Conseil fédéral, avec l'accord des cantons, prenne des mesures sanitaires générales. Et il était juste que ces mesures soient contraignantes.

Comme on le sait, les intentions des auteurs d'une initiative sont sans portée juridique: seul compte le texte sur lequel on vote. Or, les arguments médico-politiques qui sont à l'origine de l'initiative et inspirent l'essentiel de sa propagande n'apparaissent pas dans le texte constitutionnel proposé. L'initiative concerne donc non seulement la politique sanitaire, mais aussi la défense nationale, la police, les tribunaux et toutes les institutions coercitives, non seulement sur le plan fédéral, mais aussi sur le plan des cantons.

En ce sens, ne donner qu'une année au parlement fédéral pour rédiger et voter les innombrables dispositions d'application nécessaires n'a aucun sens.

L'initiative propose une vision de la société où l'individu citoyen est entièrement libre et ne se soumet qu'à ses propres décisions. Mais elle ne biffe pas l'article 36 et ses restrictions, et la nouvelle disposition y sera soumise, ni plus ni moins que les autres droits fondamentaux. Dès lors, une acceptation du souverain serait sans effet. Elle chargerait simplement la Constitution fédérale d'un alinéa lourd de promesses intenable. Nous voterons donc non.

Nous croyons qu'on respecte mieux l'esprit des auteurs de l'initiative en combattant les autorités chaque fois que, invoquant abusivement l'urgence et la nécessité, elles s'en prennent aux souverainetés cantonales, aux autonomies communales et aux libertés individuelles. Et ce combat commence par un refus sec et sonnante de la «loi pour l'électricité», mieux connue sous le nom infamant de *Mantelerlass*.

Olivier Delacretaz

Définir la souveraineté monétaire

La souveraineté d'un Etat s'incarne dans différents secteurs. Penchons-nous sur son aspect monétaire. Il existe trois critères simples permettant de tracer un *continuum* croissant de la souveraineté monétaire des Etats¹.

Le premier est le droit exclusif d'émettre sa devise. Autrement dit, de battre soi-même sa monnaie et d'être le seul à le faire. La Suisse remplit cette condition, comme de nombreux Etats de la planète. En revanche, les Cantons, les Etats membres de la zone euro ou l'Equateur qui utilise le dollar américain n'émettent pas leur devise et se situent ainsi au plus bas sur l'échelle de la souveraineté monétaire.

Le deuxième est le fait, pour l'Etat, de ne pas promettre de convertir sa monnaie en quelque chose dont il pourrait manquer. Concrètement, cela revient à ne pas s'attacher à l'étalon-or (ou à d'autres métaux) et à ne pas promettre la convertibilité de sa monnaie dans une autre devise à un taux fixe. Maintenir ces parités oblige la banque centrale à prendre différentes mesures suivant les situations. Ce critère n'était pas rempli dans le système de Bretton-Woods, actif entre 1944 et 1971, qui fixait la parité des monnaies par rapport au dollar et entre le dollar et l'or. Ou encore au sein du Serpent monétaire européen qui précéda la création de l'Euro. Pour la Suisse, la dernière limite sur les taux de change fut le taux plancher avec l'Euro entre 2011 et 2015.

Le troisième est le fait, pour un Etat, de ne pas emprunter dans une autre devise que la sienne. Nous parlons bien de savoir si la dette est libellée en monnaie nationale ou étrangère, et non si elle est détenue par des investisseurs nationaux ou étrangers. Ceci permet de ne pas avoir à obtenir une autre devise pour pouvoir rembourser sa dette. Le Japon ou les Etats-Unis remplissent

parfaitement ce critère, ce qui n'est pas le cas de plusieurs pays du Tiers monde ou du Sud global, qui ont notamment suivi les conseils du FMI. La statistique ne se trouve pas aisément pour la Suisse (ce qui n'est pas forcément bon signe pour la prise en compte de cet élément). Toutefois, on peut s'attendre à ce que les investisseurs suisses réalisent leurs investissements en francs suisses. Reste les 19% de dettes détenus par des investisseurs étrangers². La réputation du franc pourrait laisser espérer que même cette dette ne soit pas, en totalité du moins, empruntée dans une autre devise. La Suisse se placerait ainsi avec les pays disposant d'une grande souveraineté monétaire.

En montant dans le *continuum*, les Etats ne subissent plus les mêmes contraintes. En bas, les Etats ne sont que des utilisateurs de la monnaie, comme les ménages ou les entreprises. En haut, on trouve des émetteurs de monnaie. Nous ne détaillerons pas les conséquences de la souveraineté monétaire, mais cela augmente évidemment la liberté d'action des politiques économiques, monétaires et budgétaires. La question du déficit budgétaire et de la dette change fondamentalement entre les deux bouts du *continuum*³.

Benjamin Ansermet

¹ Nous suivons ici les travaux de Stephanie Kelton et de la théorie moderne de la monnaie (ou néochartalisme).

² Chiffres de 2023: <https://www.efd.admin.ch/efd/fr/home/finanzpolitik/bundesschulden.html>

³ Pour plus de développements, voir S. Kelton, *Le mythe du déficit. La Théorie moderne de la monnaie et la naissance de l'économie du peuple*, Les Liens qui libèrent, 2021 [2020], 368 p. Relevons que l'ouvrage est destiné à un large public et non seulement aux économistes.

Occident express 123

Pas moins de deux cents devantures de magasin sont désormais protégées à Paris, au registre des monuments historiques. Cela explique pourquoi, surtout dans les quartiers du centre, il est désormais courant de se rendre dans une BOULANGERIE où l'on vend des chaussures, ou dans une QUINCAILLERIE où l'on vous propose un café. Cela participe d'une conscience, née avec le romantisme, de la beauté de certains objets ou immeubles. Autrefois purement usuels, ceux-ci sont désormais considérés comme des témoins d'un artisanat suffisamment remarquable pour être protégé par la loi. Cela, bien sûr, ne se limite pas aux devantures. Cette passion de la conservation historique est sans limite dans la vieille Europe. A bien des égards, c'est tant mieux. On se réjouit lorsque telle ou telle bâtisse, tel ou tel comptoir en zinc ou barrière de fer forgé se font rénover, plutôt que jetés au rebut au profit de constructions strictement pratiques et, souvent hélas, sans grâce. En Serbie, on ne s'embarrasse pas – encore – de tels scrupules. Parfois même au mépris des lois, on rase gratis. Il a récemment été apporté à la connaissance du public que l'hôtel Jugoslavia, merveilleux vaisseau moderniste planté le long du Danube, lourdement touché lors des bombardements de 1999, avait été racheté en vue d'une destruction totale. A sa place, comme toujours, on verra se dresser des centres commerciaux et des hôtels. De même, l'ancien ministère de la défense yougoslave, joyaux des années cinquante, détruit aux deux tiers par des missiles américains, vient de se faire racheter par le beau-fils de Donald Trump en vue d'un projet immobilier à plusieurs milliards de dollars. Le patron de la télé privée Pink, valet servile du gouvernement, a obtenu la permission de bulldozer une élégante villa des années 1930 pour ériger en lieu et place une espèce de tarte à la crème digne de

Las Vegas, cauchemar architectural sous stéroïdes. C'est bien regrettable et pourtant souvent nécessaire, quand ce n'est pas carrément vertueux. Belgrade a triplé depuis les années 1990, au terme des guerres qui ont vu les Serbes de toute la Yougoslavie converger vers elle. Pendant plusieurs années, elle a été la ville comptant le plus grand nombre de réfugiés au monde. Ses infrastructures explosaient aux jointures. Une mise à niveau complète et profonde était devenue l'urgence absolue. La capitale est ainsi devenue un chantier ouvert perpétuel. Celle que j'ai connue à mon retour, il y a dix ans exactement, n'est plus reconnaissable. En dépit de la poussière et du vacarme, je ne m'en plains pourtant pas. Car c'est un privilège de pouvoir assister à la métamorphose complète d'une grande ville européenne, de vieille et charmante qu'elle était à la mégalopole agitée qu'elle devient. D'être arrivé ici suffisamment tôt pour me souvenir de l'ancien, et d'être resté assez longtemps pour voir émerger le nouveau. Il m'arrive même, à Paris, de soupirer après les audaces haussmanniennes. Qu'il serait excitant de raser la Madeleine ou le Sacré-Cœur, les barres de Sarcelles ou le front de Seine du 14e, pour ériger à leur place des vaisseaux dignes de notre temps. Aujourd'hui ces audaces sont anathèmes. A Belgrade, elles sont encore la norme.

David Laufer

LA NATION

Rédaction
Jean-Blaise Rochat / Frédéric Monnier
Edition
Ligue vaudoise
Pl. Grand-Saint-Jean 1 / 1003 Lausanne
Tél. 021 312 19 14 (de 8h à 10h)
courrier@ligue-vaudoise.ch
www.ligue-vaudoise.ch
IBAN: CH09 0900 0000 1000 4772 4
ICM Imprimerie Carrara Morges

Au-delà de la république des juges

Le récent arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) condamnant la Confédération helvétique dans la cause intentée par l'Association Aînés pour le climat¹ a ranimé le débat sur la «république des juges» et la part que prend le pouvoir judiciaire dans la politique.

Justice et politique

Dans ce récent arrêt, et quoiqu'ils s'en défendent², les juges ont fait de la politique. Il faut cependant reconnaître qu'entre la formation des règles de droit, en principe du ressort du pouvoir législatif, et l'application du droit, domaine de la justice, la séparation n'est pas et ne peut pas être nette.

Comme le prévoit, avec une concision admirable, l'alinéa second de l'article premier du Code civil suisse (CC): «A défaut d'une disposition légale applicable, le juge prononce selon le droit coutumier et, à défaut d'une coutume, selon les règles qu'il établirait s'il avait à faire acte de législateur.»

Dans chaque jugement, le tribunal doit interpréter les règles générales et abstraites de la loi ou de la coutume pour les appliquer à un cas particulier et concret. Cette subsumption – comme on appelle l'acte intellectuel du passage de la règle au cas – n'est pas mathématique: l'interprétation de la loi, aussi

codifiée qu'elle soit par la jurisprudence, a une composante éminemment politique. Pour donner un exemple, l'article 16 CC prévoit que «toute personne qui n'est pas privée de la faculté d'agir raisonnablement en raison de son jeune âge, de déficience mentale, de troubles psychiques, d'ivresse ou d'autres causes semblables est capable de discernement au sens de la présente loi». Au fil des années, les tribunaux, influencés par la montée de l'individualisme, se montrent toujours plus restrictifs pour admettre une incapacité de discernement.

A notre sens, le point où l'arrêt de la CEDH sort de ce cadre judiciaire et s'arroge un pouvoir législatif est qu'il ne traite pas du cas particulier d'une personne âgée souffrant de la chaleur de la même manière qu'il traiterait de la conformité de la taille de la cellule d'un détenu avec les articles de la Convention. La Cour a d'ailleurs rejeté les recours individuels des aînés pour ne retenir que celui de l'association. D'autre part, la CEDH ne traite pas d'un cas concret en ordonnant que l'Etat finance la plantation d'une canopée urbaine devant l'appartement de notre souffrante grand-mère ou l'indemnisation d'un prisonnier maltraité. La Cour se targue d'ailleurs de ne pas prescrire les moyens pour remédier à la prétendue violation condamnée.

Les limites de la démocratie

Dans un régime démocratique, le peuple est source de tout pouvoir³. Le juge devrait se limiter à interpréter la volonté du peuple souverain, exprimée dans les lois votées par ses représentants élus au suffrage universel.

Cependant, il est aujourd'hui flagrant que les parlements élus sur la base de listes partisans ne représentent pas réellement l'opinion du peuple. On accuse, entre autres, la déconnexion des élites politiques, l'influence des lobbys (économiques ou activistes), voire la corruption. Le pouvoir des juges apparaît comme un tempérament nécessaire au risque d'abus de la démocratie parlementaire.

En Suisse, plusieurs politiciens ont opposé à la CEDH la démocratie directe (avec les initiatives et les référendums) qui permettrait déjà et suffisamment au peuple souverain de faire entendre sa voix, détachée des magouilles politiques. La démocratie directe ne nécessiterait ni ne supporterait d'être modérée par un juge strasbourgeois.

Les mêmes acceptent cependant assez volontiers que le Tribunal fédéral mette au pas certains cantons lorsque leur législation ne va pas dans le sens de la politique fédérale (sur le droit de vote des Appenzelloises ou la gratuité des transports publics, par exemple).

La démocratie directe, tout aussi précieuse qu'elle soit dans notre Confédération, n'est donc pas un tempérament suffisant pour protéger une minorité de la dictature de la majorité. L'application des droits de l'homme et la jurisprudence extensive et créative qu'elle permet au pouvoir judiciaire est vue par beaucoup, en particulier la gauche parlementaire, comme ce correctif nécessaire à la démocratie; parfois jusqu'à opposer les «principes démocratiques» des institutions au «populisme» des

élus du peuple qui ne correspondent pas à leurs idées.

Un autre regard

Après plusieurs tâtonnements, les fondateurs de la Ligue vaudoise ont voulu offrir une solution à cette aporie de la démocratie représentative. D'une part, le parlement doit être un réel organe de représentation des différents intérêts qui traversent la communauté: communes, branches économiques, associations, familles. D'autre part, l'activité de législation ne doit pas être séparée entre un organe législatif (principes) et un organe exécutif (ordonnances et exécution). Elle devrait être réunie dans les mains d'un gouvernement qui en assume seul la responsabilité, sans se cacher derrière la volonté populaire ou le partage des pouvoirs.

Cette charge gouvernementale impose à ses détenteurs d'en assumer les responsabilités dans le temps long. Elle présuppose aussi de libérer le gouvernement des querelles partisans et des risques de réélection au suffrage universel. Ainsi, le gouvernement devrait jouir des meilleures conditions pour être impartial et considérer essentiellement le bien commun dans son action politique. Le gouvernement laisserait au pouvoir judiciaire d'appliquer le droit en faveur des libertés personnelles et communautaires. Le juge se trouverait alors affranchi de la conception qui oppose l'individu à l'Etat, et qui est principalement celle qui régit le système juridictionnel des droits de l'homme.

Olivier Klunge

¹ cf: éditorial de F. Monnier, *La Nation* n° 2251 du 19 avril 2024.

² Andreas Zünd, juge suisse de la CEDH, in: *24 Heures* du 12 avril 2024.

³ cf: article de J. Perrin, *La Nation* n° 2251 du 19 avril 2024.

L'impossible débat serein sur les autoroutes

Pour l'éducation du peuple, il est bon qu'il soit astreint à faire la queue dans sa voiture; le bouchon autoroutier est un instrument d'éducation et de pénitence. La population frivole apprend que tout le malheur de l'homme vient de ce qu'il ne reste pas en repos dans sa chambre, comme le proclamait déjà Pascal, qui jouissait d'une fortune le dispensant d'aller travailler. Car la bougeotte des automobilistes a aussi un ressort utilitaire: il faut bien gagner sa vie et l'emploi n'est généralement pas situé en face de l'appartement. Et donc sous couvert de rigorisme autoroutier, se cache aussi le dessein de densification, tarte à la crème de l'architecture contemporaine. Honni soit la maison individuelle avec un bout de jardin! La vertu exige de vivre dans des immeubles barre dont la disgrâce planifiée apprend à dominer un sentiment déplacé de retour à la nature.

Jacques Neiryck, Chronique dans *L'Agefi*

Campagne contre la loi sur l'énergie Appel aux dons

Pour rappel, grâce à votre premier soutien, le référendum contre le «Mantelerlass»¹ des lois sur l'énergie et de l'approvisionnement en électricité, chimère fédérale visant à prôner à tort et à travers le renouvelable là-même où la nature doit conserver ses droits, a abouti².

Grâce à votre deuxième soutien, nous avons déjà pu organiser une conférence de presse. Nous avons également affiché de nombreuses zones du Canton et distribué des milliers de papillons avec l'aide des associations de Paysage-libre Vaud et de SOS Jura.

Nous sommes encore à la recherche de moyens financiers pour couvrir des annonces dans les journaux locaux et l'affichage numérique de certaines villes vaudoises.

Banque cantonale vaudoise,
1001 Lausanne

IBAN CH07 0076 7000 R563 8728 6

Assoc. Ligue Vaudoise –
Mention «Mantelerlass»



Nous recherchons encore des bénévoles pour tenir des stands, écrire des lettres de lecteur ou distribuer des papillons.

Inscrivez-vous à l'adresse courrier@ligue-vaudoise.ch.

Nous sommes toujours plus enthousiastes à continuer cette aventure avec vous, pour le bien du Canton.

Réd.

¹ Voir l'édito de *La Nation* n° 2240 du 17 novembre 2023.

² Voir l'article «M. Rösti joue au plus fin» dans *La Nation* n° 2245 du 26 janvier 2024, c'est désormais officiel.

Des pommes, des poires et des places d'apprentissage

Dans la série «pourquoi les pomiers donnent-ils des pommes et les poiriers des poires», on apprend que des chercheurs continuent à chercher (c'est normal, on les paie pour cela) pourquoi les métiers masculins sont plutôt occupés par des hommes

LE COIN DU RONCHON

et les métiers féminins plutôt par des femmes. Une étude de l'Université de Berne aboutit à la conclusion que c'est la faute aux parents (qui persistent à influencer les choix de leurs enfants) et du «schéma typique du patriarcat» suivi par les garçons. En résumé, les filles sont très ouvertes à exercer des métiers masculins et leurs parents ne s'y opposent pas, mais les garçons, eux, rechignent à exercer des métiers féminins et leurs parents ne les y poussent pas; il en résulte que la plupart des places disponibles dans les métiers masculins sont squattées par des garçons. Les chercheurs en appellent à une intervention vigoureuse

des bureaux de l'égalité fédéraux et cantonaux pour contraindre les jeunes mâles réfractaires à se lancer dans les carrières qui les intéressent le moins.

On remarquera que l'étude porte sur des places d'apprentissage. C'est apparemment là que se trouvent les métiers «génrés». Inversement, les genres les plus exotiques se retrouvent harmonieusement mélangés dans les formations académiques et intellectuelles – celles qui permettent de devenir chercheur à l'Université de Berne, militant écoresponsable sur le bitume, colon pro-palestinien sur les campus, ou chanteur non binaire aux *Hunger Games*.

Cette obsession des questions de genre laisse toutefois irrésolu le problème du *déterminisme social*: il n'y a pas si longtemps, beaucoup d'universitaires se lamentaient en constatant que les enfants de parents prolétaires étaient trop peu nombreux à embrasser des carrières universitaires. Ne faudrait-il pas, aujourd'hui, pousser davantage d'enfants de parents universitaires à échapper à l'influence délétère de leurs géniteurs et à se lancer dans un honnête apprentissage?